**Fiche pratique 18 : La valorisation comptable du bénévolat**

Pour remplir leur mission, de nombreuses associations font appel à des bénévoles. Depuis 2020, une nouvelle réglementation comptable rend obligatoire la valorisation du bénévolat.

Rendre visible le bénévolat contribue à évaluer l’importance des ressources que les associations sont capables de mobiliser.



 **Pourquoi valoriser comptablement les heures de bénévolat dans son association ?**

* **Pour montrer l’importance de cette ressource humaine en nature** dans son association et rendre compte de l’intégralité des ressources.
* **Pour reconnaître** aux bénévoles l’importance de leur action
* **Pour appréhender les coûts réels** d’un projet associatif.
* **Pour présenter aux financeurs** (donateurs, financeurs publics) **l’effet de levier** que représente le bénévolat dans un projet et faire ressortir la part d’autofinancement tirée du bénévolat. Elle vient atténuer le poids des fonds publics et privés.
* **Pour respecter la nouvelle règlementation comptable.**



 **Ce que dit la réglementation**

Depuis le 1er janvier 2020, **comptabiliser les contributions volontaires en nature est devenu obligatoire**. Ainsi une association doit faire apparaître dans ses comptes les équivalents financiers du temps donné par les bénévoles.

**Par exception,** une association peut ne pas comptabiliser ces apports **si ces derniers ne sont pas essentiels à la compréhension de la situation économique de l’association** (importance non significative) ou si **les outils d’évaluation des contributions volontaires ne sont pas fiables**.



 **Valoriser le bénévolat dans sa structure**

Une démarche de valorisation du bénévolat n’est pas neutre pour une association, **il est important qu’elle résulte d’un choix démocratique issu d’un débat organisé en interne**, en assemblée générale, en conseil d’administration, ou encore en réunion de bureau.

Les questions à débattre peuvent être les suivantes : comment quantifier le temps bénévole (heure, jour, type d’actions bénévoles à valoriser…) ? Quelle valeur lui donner ? Par quelle méthode ?

Il est possible de valoriser le temps des bénévoles de gouvernance, cela relève de la décision de l’association de le faire ou non.



 **Comment s’y prendre ?**

La démarche de valorisation dans les documents comptables nécessite une organisation et le choix d’une méthode qui permettront de recenser, en volume, le bénévolat réalisé.

La méthode proposée ici consiste à **comptabiliser le nombre d’heures de bénévolat sur une année et d’y appliquer un taux horaire unique** afin de simplifier la procédure.

Le choix d’un taux horaire unique part du postulat que quelque soit la tâche effectuée par le bénévole, elle est indispensable à l’action et sa valeur est équivalente à tout autre.

Plusieurs étapes sont nécessaires :

* **lister les actions de l’association dans lesquelles interviennent des bénévoles.**

Exemples : distribution alimentaire, vestiaire, organisation de l’assemblée générale (AG)… ;

* **identifier, pour chaque action, le nombre de bénévoles engagés et le temps donné.**

Exemples : distribution alimentaire (5 bénévoles engagés, chacun 3 heures par semaine), vestiaire (2 bénévoles engagés, chacun 2 heures par semaine), organisation de l’AG (2 bénévoles, au total 12 heures sur une semaine) …

Il est utile de faire ce suivi régulièrement, afin d’éviter un temps de consolidation qui peut s’avérer chronophage en toute fin de l’année comptable.

*Vous pouvez vous reporter à la* ***fiche pratique 11, Tableau de suivi des bénévoles :*** *dans le tableau Excel une colonne propose d’indiquer le nombre d’heures de bénévolat de la personne pendant l’année.*

*Un modèle spécifique pour le calcul de la valorisation comptable du bénévolat est également disponible dans cette fiche (document Excel téléchargeable sur le site Internet de la FEP).*

* **Choisir un taux horaire**

Aucun texte ne fixe de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. Il est possible, comme proposé ici, d’affecter un coût horaire identique pour tous les bénévoles.

Certaines structures appliquent des taux horaires différenciés en fonction d’une échelle de « responsabilité » du bénévole ou du niveau d’expertise de la compétence mise en œuvre (juridique, communication, gestion, etc.).

Il est proposé dans cette méthode d’utiliser le **SMIC horaire chargé estimé à 15 € / heure**. C’est un montant minimum qui ne peut être contesté par une administration si les comptes lui sont présentés, notamment dans le cadre d’une demande de subvention.

Le salaire chargé correspond au salaire brut auquel on ajoute les charges patronales.

* **L’inscrire dans ses comptes**

Les contributions volontaires en nature sont enregistrées dans les **comptes de classe 8 et au pied du compte de résultat** sous la rubrique **« évaluation des contributions volontaires en nature »** en deux colonnes de totaux égaux. Cette valorisation n’a pas d’impact sur le résultat de l’exercice.

Il convient d’établir un document explicatif des modalités de calcul retenues par l’association : dans un rapport d’activité, sur une note dédiée ou dans l’annexe aux comptes annuels obligatoire pour certaines associations.

**IMPORTANT**

La **valorisation comptable du bénévolat ne doit pas avoir pour effet,** même involontairement, **de gonfler artificiellement les documents comptables et financiers d’une association** (budget, compte de résultat, demande de subvention, etc.). Elle doit, au contraire, **contribuer à donner une image fidèle de l’action de l’association et donc améliorer la sincérité de ses comptes**.



 **Un modèle de calcul pour la valorisation comptable**



*Modèle disponible sur le site Internet de la FEP :* [*fep.asso.fr*](https://fep.asso.fr/)*.*

Cette fiche pratique et le tableau Excel de valorisation du temps bénévole sont issus des documents produits par la trésorière de la FEP dans le cadre de la formation « Être aux manettes financières de son entraide ».